

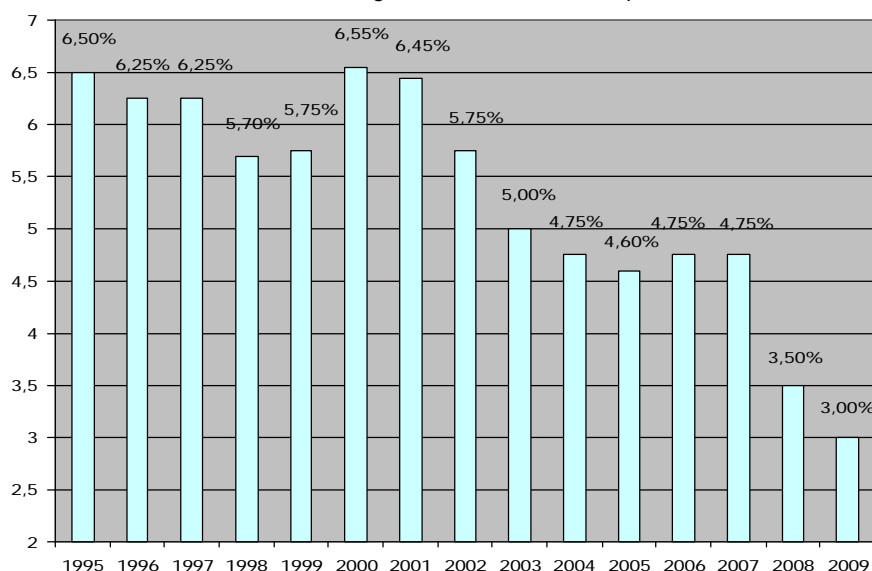
LA BONNE NOUVELLE

Rendement moyen global net de SELF LIFE :

4,12 %

Rémunération moyenne globale nette des 5 dernières années de SELF LIFE (taux garanti + participations bénéficiaires, frais d'entrée préalablement déduits, il n'y a pas de frais de gestion). Taux garanti = max. 3,00 %. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche info disponible sur www.generali.be. SELF LIFE est un produit d'assurance vie de la Branche 21.

Rémunération nette globale de SELF LIFE depuis sa création

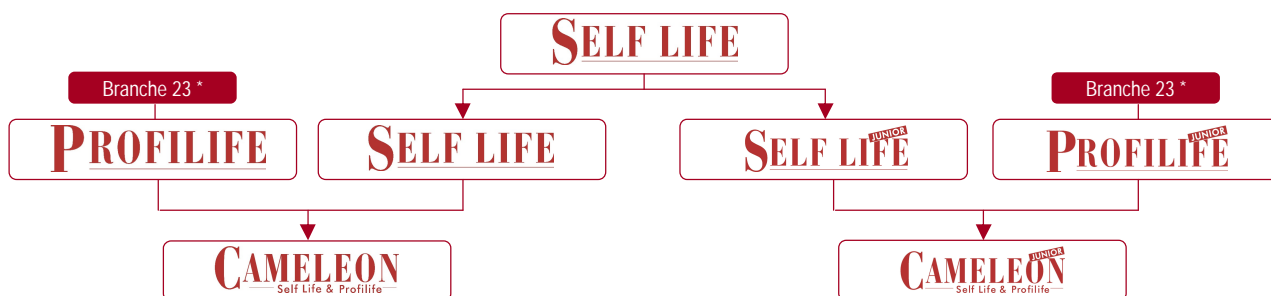


Faire connaissance :

SELF LIFE c'est :

- Un taux garanti de **2,85 %** sur les versements nets effectués
- La liberté dans le choix des garanties en cas de décès
- La liberté dans le choix des garanties en cas d'invalidité et d'accident
- Une épargne régulière et flexible à partir de € 37,50 par mois
- Des possibilités de tremplin vers d'autres formules d'épargne

L'effet de tremplin :



Le risque financier lié à des fonds d'investissement est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

FICHE TECHNIQUE

Branche 21	SELF LIFE
Durée du contrat	Libre (min. 8 ans)
Versement initial minimum	€ 37,50 (sans couverture décès fixe et sans complémentaire). Si présence d'une couverture décès fixe et de complémentaires – consultez votre intermédiaire
Objectif annuel	Min. € 450 (sans couverture décès fixe, sinon consultez votre intermédiaire)
Frais d'entrée	Selon le montant de l'épargne – consultez votre intermédiaire
Forfait d'ouverture	€ 10
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de complémentaires
Frais de non-domiciliation	€ 1,24
Taux garanti	2,85 % sur les versements effectués
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année \geq € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 \geq € 12 500
Garanties décès	Soit capital fixe (min. € 6 250 – max. € 125 000) ; soit 100 % à 150 % de l'épargne constituée ; soit 130 % à 200 % des versements, avec au minimum le montant de l'épargne constituée
Garantie décès provisoire	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours
Retraits non planifiés	Maximum 1 par mois et 4 par an, minimum € 250 par retrait, épargne constituée minimum après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur, 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de minimum 5 ans
Frais de rachat total	5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur avec min. € 75 indexé (base = 1988). 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de min. 5 ans
Assurances complémentaires	A.C. (max. € 125 000), I.E. (exonération du plan régulier et de l'A.C.), I.E.R.
Fiscalité	Non fiscalisé – vie individuelle – épargne pension

La garantie d'un Groupe international et d'un leader européen de l'assurance

Assureur sans frontières, le Groupe GENERALI est implanté dans 68 pays. Il rassemble 476 sociétés, dont 148 compagnies d'assurances et plus de 85 000 personnes au service de la clientèle. Avec plus de 70 milliards d'euros* de chiffre d'affaires, il se classe au troisième rang européen toutes activités confondues. Les actifs gérés par le Groupe atteignent 400 milliards d'euros* et sa capitalisation boursière s'élève à près de 29 milliards d'euros*.

Bénéficiant des cotations les plus élevées quant à sa solidité financière, le Groupe Generali dispose d'un savoir-faire lui permettant d'offrir aux particuliers et aux entreprises des solutions alliant sécurité et innovation dans tous les domaines de l'assurance.

* chiffres 2009